

TENNIS CLUB DE SARZEAU - REGLEMENT INTERIEUR

Article 1- Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Tennis Club de Sarzeau et de définir les droits et obligations de ses membres.

Article 2- L'adhésion

L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout membre doit :

- Être à jour de sa cotisation annuelle.
- Fournir les documents demandés lors de l'inscription.
- Respecter les statuts et les décisions du comité directeur

L'adhésion annuelle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Son montant est révisable chaque année et validé par les membres du comité directeur.

Les enseignants et les membres actifs du comité directeur, désignés membres d'honneur en comité de direction, ne sont pas redevables de la cotisation.

La cotisation est non proratisable ni remboursable.

Elle offre l'accès aux terrains ainsi que la possibilité de s'inscrire aux cours collectifs.

Article 3 - La licence

La licence est obligatoire pour tout adhérent ainsi que pour tout stagiaire.

Elle est souscrite par le club auprès de la FFT et refacturée au même tarif à l'adhérent ou au stagiaire.

La licence offre une assurance en cas d'accident ou de dommage causé.

3.1 La délivrance d'une licence aux personnes majeures

Le certificat médical n'est plus obligatoire pour la délivrance d'une licence à une personne majeure selon les règles disponibles sur le site de la FFT. Cependant le club vous encourage à vous assurer que votre état de santé est compatible avec la pratique du tennis, notamment en compétition.

3.2 La délivrance d'une licence aux personnes mineures

Pour obtenir la licence pour un mineur il convient de fournir une attestation signée par les représentants légaux, précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé spécifique aux mineurs a donné lieu à une réponse négative ([Savoir s'il faut un certificat médical pour faire du sport | Service Public](#))

Dans le cas contraire il sera nécessaire de fournir un certificat médical récent d'absence de contre-indication à la pratique du tennis.

Article 4 - La réservation d'un court

Chaque adhérent a la possibilité de réserver un court intérieur ou extérieur via l'application Tenup.

Les réservations nécessitent obligatoirement deux joueurs.

Chaque adhérent bénéficie de 5 invitations par année sportive afin de réserver avec un non adhérent. Au-

delà il devra s'acquitter d'un ticket invité.

Les réservations sont illimitées en nombre mais il n'est possible de réserver que 2 h à la fois.

Toute réservation non honorée doit être annulée dès que possible.

Les réservations pour les championnats individuels seront effectuées sur demande aux membres du bureau.

Article 5 - La location d'un court

Les non adhérents ont la possibilité de louer un court à l'heure via l'application Tenup ou de souscrire à un carnet de tickets.

Article 6 - Les cours collectifs et individuels

6.1 Les cours collectifs

Chaque adhérent peut bénéficier de cours collectifs dans la limite des places disponibles. Les cours ont lieu de début septembre à début juin, hors vacances scolaires et jours fériés. Un calendrier est déterminé à chaque rentrée.

Le club s'engage à mettre tout en œuvre pour que les cours soient assurés chaque semaine et à proposer des cours de rattrapage en cas d'absence non remplacée d'un enseignant.

Cependant le club n'est pas responsable des cours non dispensés en raison de l'impraticabilité des terrains qui relèvent de la responsabilité de la mairie.

A l'issue d'une séance d'essai, le règlement des cours est dû dans sa totalité.

En cas d'impossibilité de pratiquer le tennis pendant 6 mois ou plus, une demande de remboursement pourra être étudiée par le comité directeur et sur présentation d'un certificat médical.

Si un adhérent rejoint un groupe de cours collectifs plus de 4 mois après le début de l'année sportive, une réduction pourra être appliquée.

6.2 Les cours individuels

Les cours individuels sont sous l'entière responsabilité de l'enseignant qui a passé une convention avec le club.

Article 7 - Accès aux installations

Les horaires d'ouverture sont affichés au club et peuvent être modifiés selon les besoins d'entretien ou l'organisation de compétitions.

Le club se réserve le droit de fermer temporairement les installations pour des raisons de sécurité ou de maintenance.

Tout accident doit être signalé immédiatement à un responsable du club.

7.1 Le club house

Le club house est ouvert pendant les cours collectifs, pendant les championnats et les événements du club.

Chaque adhérent s'engage à respecter et à entretenir ce lieu de vie commune. Les boissons accessibles librement sont payantes.

Le frigo permet le stockage de denrées de manière ponctuelle et provisoire.

Aucune denrée périssable ne devra être laissée au club à l'issue d'une rencontre ou d'un événement.

Les poubelles devront être vidées et la vaisselle laissée propre.

7.2 Les courts

L'accès aux courts est réservé aux joueurs, enseignants et capitaines.

Les chaussures de tennis propres sont obligatoires. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts. Les joueurs veilleront à ne laisser aucun débris sur les courts. Sur la terre battue le filet devra être passé après avoir joué.

Les animaux sont strictement interdits. Il est interdit de fumer sur les courts.

Les joueurs devront remonter aux dirigeants tout problème rencontré sur le court.

Article 8 - Le parc des sports

Le parc des sports où se situe le club de tennis est ouvert de 8h à 22h

Son règlement s'applique. Il est notamment interdit d'apporter dans l'enceinte du club des bouteilles en verre.

Article 9 - Responsabilités

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du parc, sur les courts ou dans le club house.

Chaque adhérent ou joueur occasionnel (invitation non adhérent, location horaire) pratique le tennis sous sa responsabilité propre.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux en dehors des créneaux d'encadrement.

Article 10 - Comportement et respect

Chaque membre s'engage à :

- Respecter les autres joueurs, les entraîneurs, les bénévoles et les arbitres.
- Adopter un comportement sportif et courtois.
- Respecter les installations et le matériel mis à disposition.
- Maintenir la propreté des locaux.

Sont notamment interdits :

- Les comportements violents, injurieux ou discriminatoires.
- Les dégradations volontaires.

- Toute attitude portant atteinte à l'image du club.

Article 11 - Protection des données et droit à l'image

Les informations personnelles des adhérents sont utilisées uniquement dans le cadre des activités du club.

Dans le cadre de ses activités sportives, stages, animations, compétitions et événements, le club peut être amené à réaliser des photographies et/ou des vidéos sur lesquelles peuvent apparaître des adhérents, des stagiaires, des participants occasionnels, ainsi que des accompagnateurs ou spectateurs présents sur les lieux. Sauf opposition écrite, le club est autorisé à utiliser les photographie/vidéos pour sa communication.

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Le non-respect du présent règlement peut entraîner :

1. Un avertissement.
2. Une suspension temporaire.
3. Une exclusion définitive du club.

Les sanctions sont prononcées par le comité directeur après avoir entendu les explications de l'intéressé.

Article 13 - Acceptation du Règlement Interne

Le règlement interne est affiché à l'entrée du club et disponible sur le site. Il est réputé connu de chaque adhérent et de chaque utilisateur des installations.

Le comité directeur se réserve le droit de modifier ce présent règlement à tout moment.

Fait à Sarzeau le 19/06/2026

Le Comité de Direction